

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°3 DU PLU DE SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY

Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable, en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du Code de l'Urbanisme pour un plan local d'urbanisme

Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

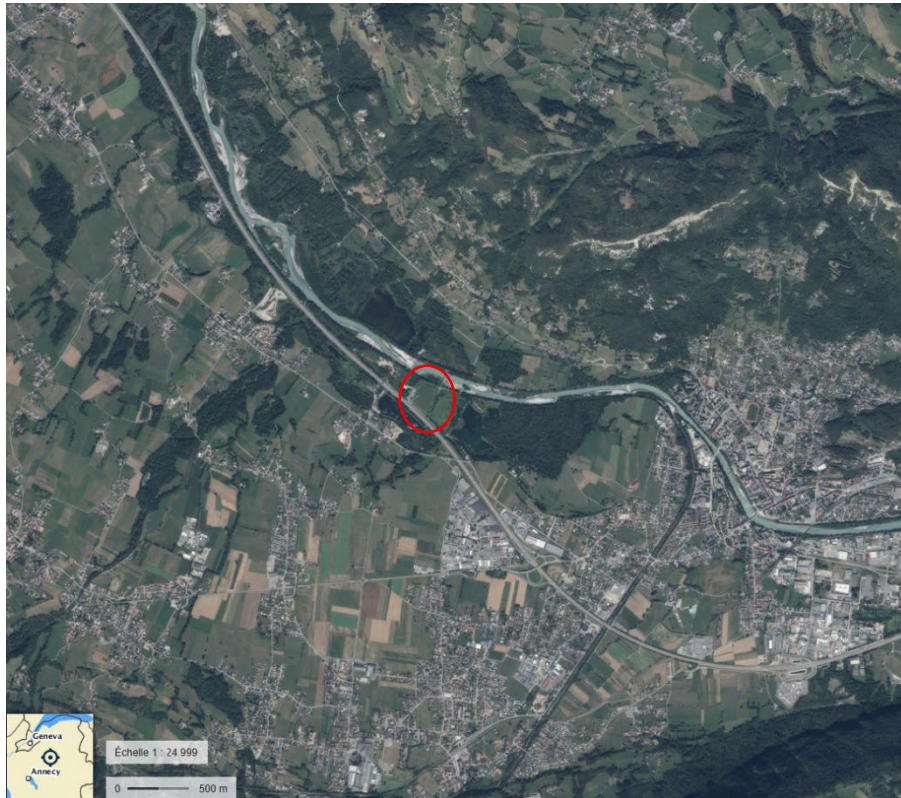
Dossier des annexes

Annexe 1 : Voir notice de présentation de la modification simplifiée jointe

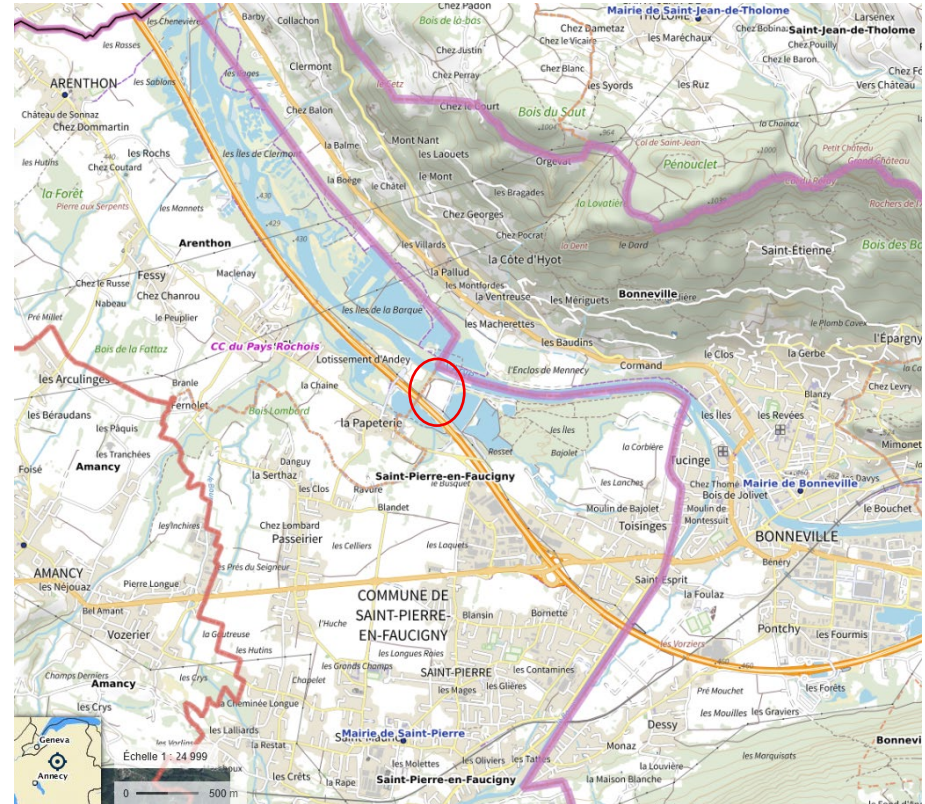
Annexe 2 : Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations

Annexe 3 : Autoévaluation

Annexe 2 : Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et d'identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations.



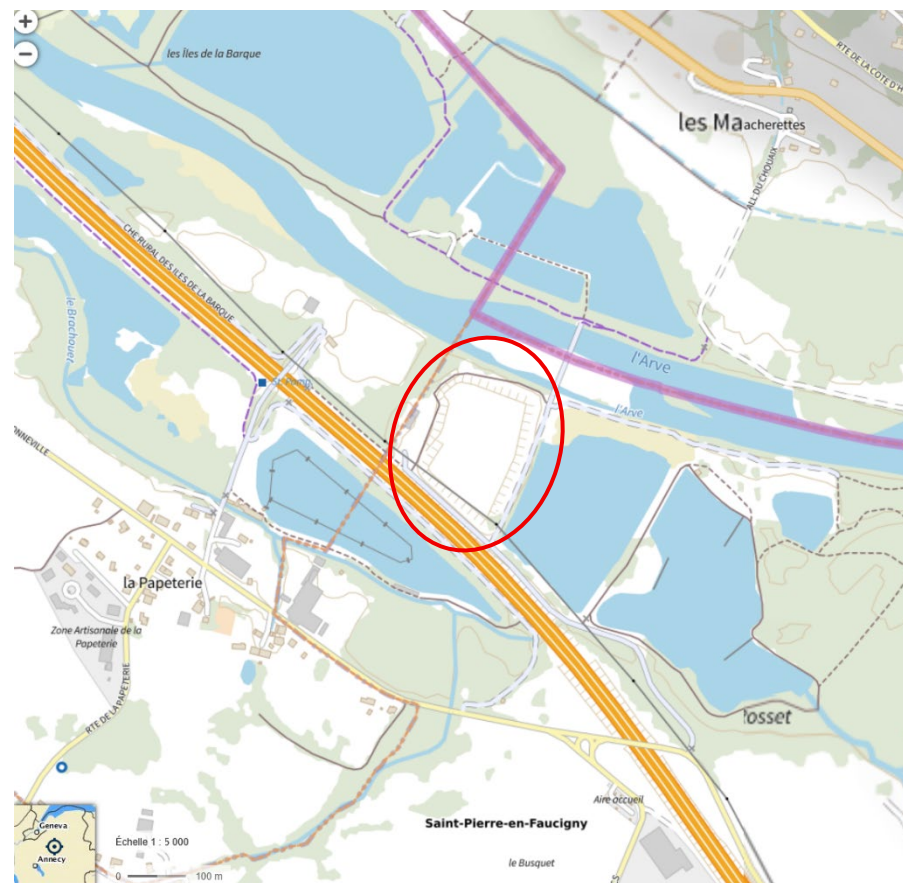
Orthophoto au 25 000^e, secteur concerné cerclé de rouge.
Fond de plan depuis Géoportail.gouv.fr



Plan IGN au 25 000^e, secteur concerné cerclé de rouge.
Fond de plan depuis Géoportail.gouv.fr



Zoom sur le secteur concerné sur une orthophoto au 5 000^e
Fond de plan depuis Géoportail.gouv.fr



Zoom sur le secteur concerné sur le fond IGN au 5 000^e
Fond de plan depuis Géoportail.gouv.fr



Règlement graphique du PLU en vigueur, zoom sur le secteur concerné

Des photographies du site sont insérées dans la notice de la modification simplifiée.

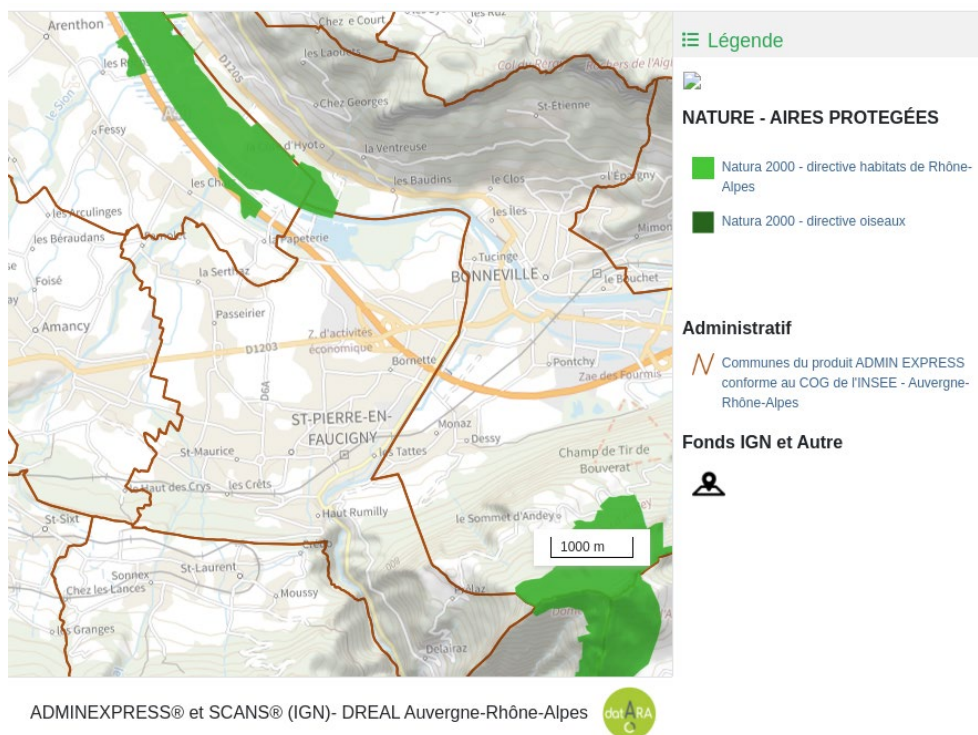
Annexe 3 : autoévaluation.

Les incidences présentées sont uniquement celles issues de l'objet de la modification simplifiée n°3, et en aucun cas des dispositions du PLU en vigueur antérieurement validées et en vigueur aujourd'hui. Pour rappel, le projet de centrale photovoltaïque en lui-même est soumis à évaluation environnementale de façon automatique (au titre de l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, catégorie 30 du tableau de l'annexe).

Une étude d'impact est donc en cours concernant le projet, le diagnostic réalisé pour ce document sert également de base pour les éléments indiqués dans cette autoévaluation. **Les éléments extraits et issus de ce diagnostic sont présentés en bleu et entre guillemets dans ce document.**

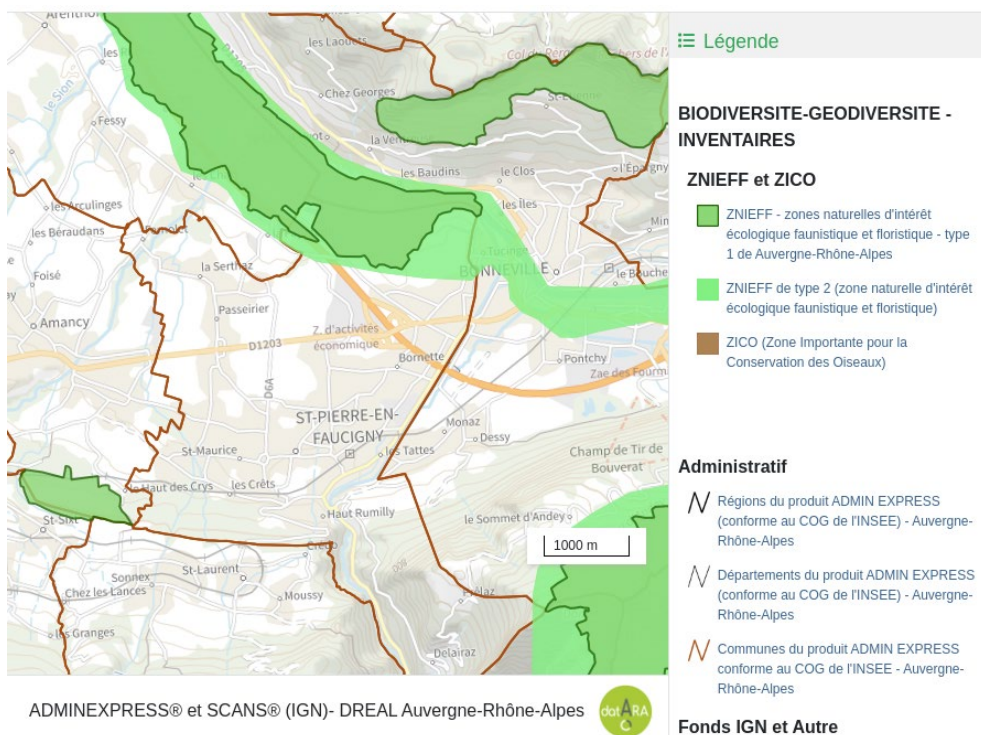
Table des matières

1. Zonages règlementaires et sensibilités environnementales à l'échelle de la commune	5
2. Sensibilités environnementales et analyse des enjeux et des incidences sur le secteur concerné par la modification simplifiée.....	8
3. Tableau résumé de l'analyse des incidences environnementales pressenties.....	24

1. Zonages règlementaires et sensibilités environnementales à l'échelle de la commune**1.1. Natura 2000**

La commune de Saint-Pierre-de-Faucigny comporte un espace Natura 2000 « Vallée de l'Arve » (ZPC FR8201715 et ZPS FR8212032), un second borde la commune par le sud-est "Massif du Bargy" (ZCS FR8201705 et ZPS FR8210106), sans concerner le territoire communal.

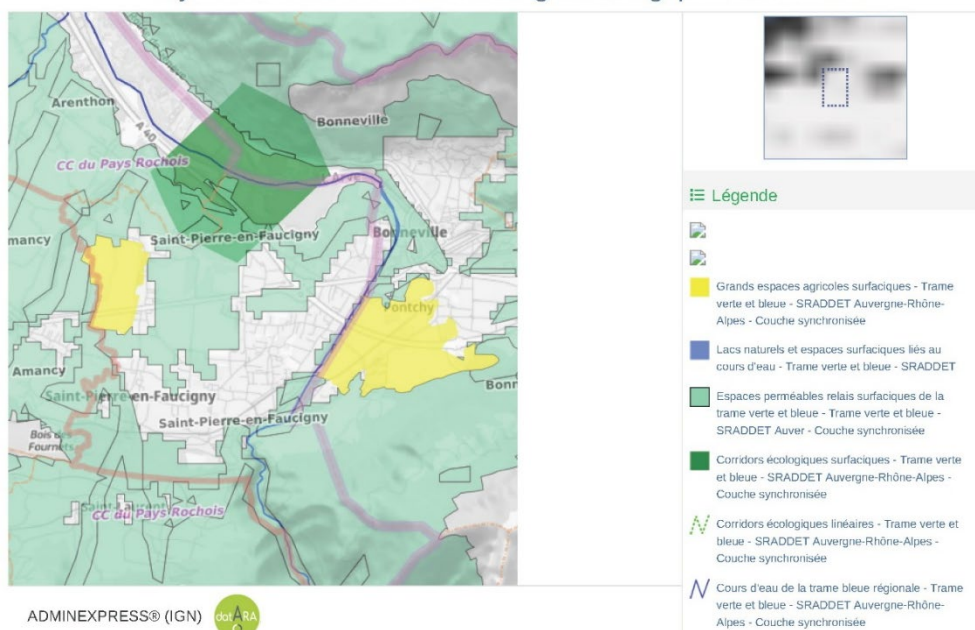
1.2. ZNIEFF



La commune comporte une ZNIEFF de type 1 : “Gravières de l’Arve” (820031539) et une ZNIEFF de type 2 : “Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes” (20031533), les deux en lien avec la rivière de l’Arve au nord du territoire.

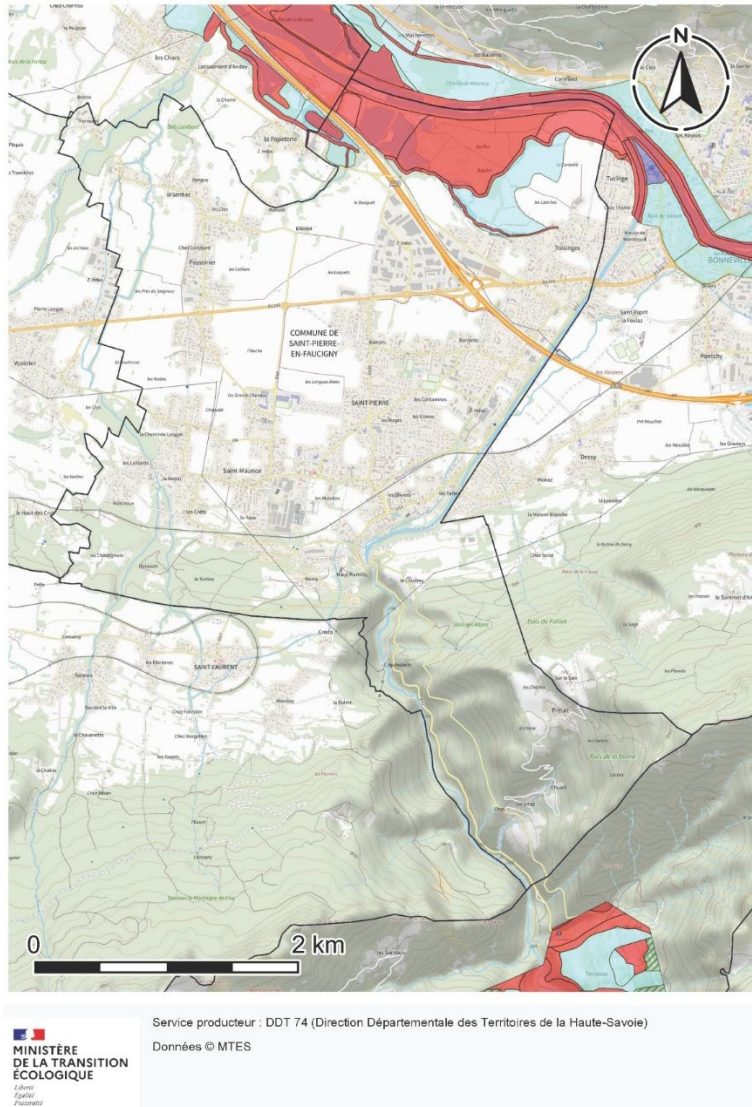
1.3. SRADDET

Synthèse communale des zonages écologiques du SradDET



La commune est concernée par des espaces relais surfaciques de la trame verte et bleue, des lacs naturels et espaces surfaciques liés au cours d'eau, des grands espaces agricoles surfaciques et un corridor écologique surfacique.

1.4. Risques



La commune est couverte par le PPRI de l'Arve (approuvé le 19/11/2001) qui couvre une partie au nord du territoire.

2. Sensibilités environnementales et analyse des enjeux et des incidences sur le secteur concerné par la modification simplifiée

2.1. Le secteur

Le secteur se trouve au nord-ouest de la commune (voir plans de l'annexe 2), entre l'Arve et l'A40.



Emprise exacte du secteur concerné par la procédure de modification simplifiée.

Fond orthophoto et parcellaire depuis Geoportail.gouv.fr

Plus d'éléments de contexte, notamment sur la ZAE n° de la commune, dans la notice de présentation de la modification simplifiée.

2.2. Historique du secteur

En bord d'Arve, le site était recouvert d'une forêt jusque dans les années 60-70. Il a ensuite été défriché et utilisé en carrière d'extraction de sable et de graviers, notamment pour les travaux de construction de l'A40/Autoroute blanche. Il a ensuite été comblé en le transformant en décharge à ciel ouvert dans les années 80, décharge aujourd'hui stabilisée et recouverte (par le biais de couches étanches d'argiles sur les déchets), ce qui lui donne son aspect de dôme aujourd'hui. Une végétalisation progressive s'est installée et la partie sommitale est actuellement utilisée en prairie de fauche.

Evolution du site visible à travers les photographies aériennes



Années 50



Années 70



1993



2000



2026

Source : IGN, Portail remonter le temps

2.3. Le projet

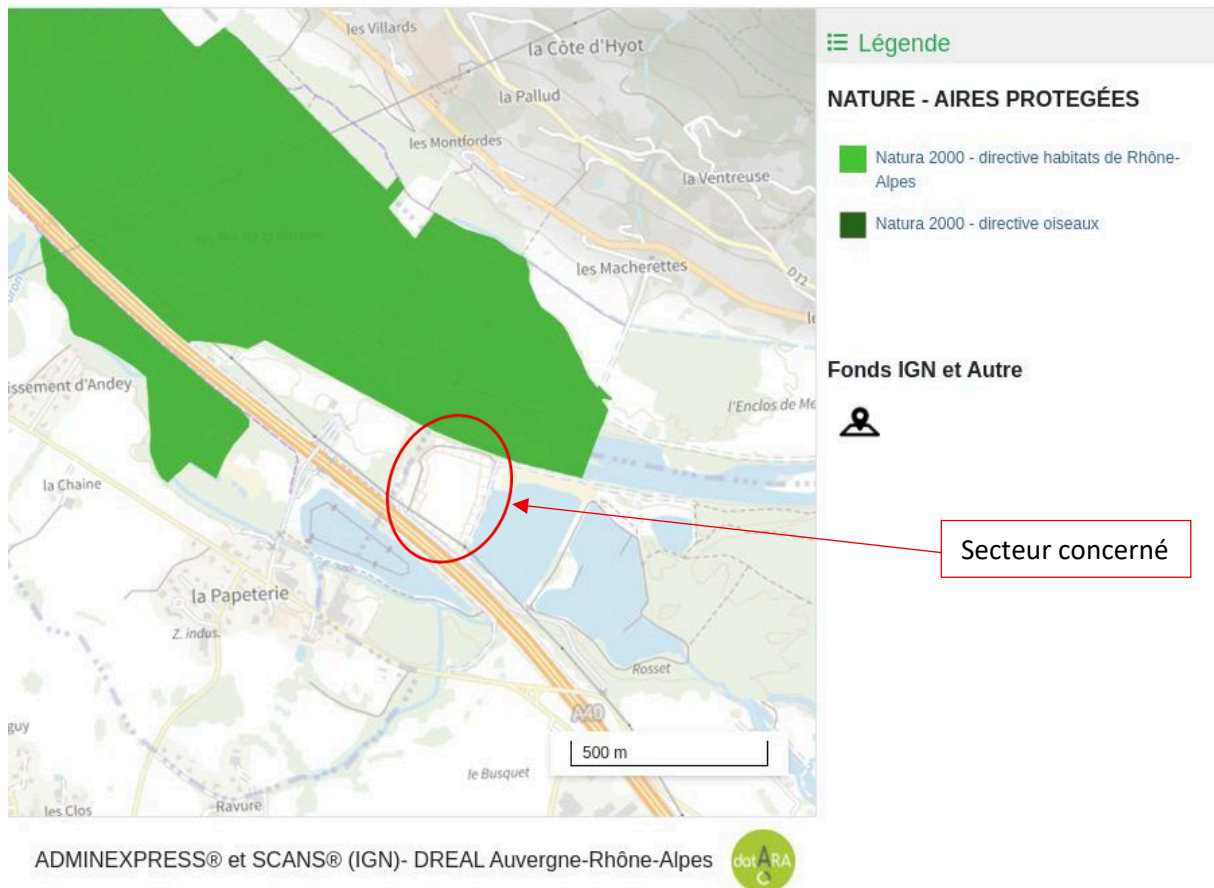
Se reporter à la note de présentation de la modification simplifiée n°3, à compter de la page 7.

2.4. Incidence sur le patrimoine naturel

2.4.1. Biodiversité et dynamiques écologiques

2.4.1.1. Zonages règlementaires

- Natura 2000



Au nord du site, à environ 50m, se trouve le site Natura 2000 « Vallée de l'Arve » (ZPS et ZSC).

« Pour la ZSC, parmi les espèces inscrites à l'annexe II, seuls les chiroptères semblent potentiellement en alimentation sur le site d'étude. À la vue de la proximité immédiate, le lien écologique est jugé fort par le diagnostic de l'étude d'impact.

En ce qui concerne la ZPS, le diagnostic de l'étude d'impact a permis d'établir qu'aucune des espèces identifiées inscrites à l'annexe II ne sont potentielles sur la zone d'étude. Le lien écologique est jugé très faible. »

- ZNIEFF



« La zone d'étude intercepte une ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes ». Elle est également située à proximité directe de la ZNIEFF de type 1 « vallée de l'Arve ».

- ZNIEFF de Type 1 « Gravières de l'Arve » (820031539). Cette ZNIEFF est accolée de chaque côté de la zone d'étude. La proximité de ce zonage avec le site crée un lien écologique fort. Cependant, peu d'espèces sont susceptibles d'utiliser le site d'étude, puisqu'il s'agit d'espèces inféodées aux milieux aquatiques et formations associées. Les espèces déterminantes potentielles peuvent seulement utiliser le site pour l'alimentation ou pour les zones de solarium. Le lien écologique est tout de même jugé fort.
- ZNIEFF de type 2 « Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes » (820031533). Cette ZNIEFF recouvre la zone d'étude. Celle-ci est associée à l'Arve et présente des espèces inféodées aux milieux aquatiques et formations associées. Les espèces déterminantes potentielles peuvent seulement utiliser le site pour l'alimentation. Le lien écologique est jugé fort.

Les liens écologiques sont limités par les habitats du site, peu propices à l'accueil des espèces ciblées et la matrice urbaine au sud. Toutefois, la zone étant directement concernée par l'emprise des zonages ou à proximité immédiate, des liens écologiques forts sont présents. »

- Zones humides

Saint-Pierre-en-Faucigny compte 13 zones humides¹ totalement ou pour partie sur le territoire communal et parmi elles, celle sous l'appellation « Bords de l'Arve / côté Sud de l'A40 » portant le numéro 74ASTERS1457(478 594m²) qui intercepte directement la zone d'étude.



Source : inventaire des zones humides de Haute-Savoie.

- SRADDET

« La zone d'étude se situe au sein d'un corridor surfacique identifié par le SRADDET. Ce corridor représente une continuité boisée. Le site d'étude est composé d'habitats ouverts perméables qui soutiennent ce corridor boisé.

Au sujet de la Trame bleue, la zone d'étude n'est pas concernée par un cours d'eau constitutif de la trame bleue. Toutefois, elle se situe à proximité directe au sud de l'Arve, identifiée comme cours d'eau de la trame bleue.

L'enjeu trame verte est jugé modéré et l'enjeu trame bleue est jugé faible à l'échelle régionale, selon le SRADDET. Cet enjeu soutient les liens écologiques identifiés avec les zonages. »

¹ Inventaire départemental DDT74/Asters. Lien de la fiche de cette zone humide : <https://zones-humides.cen-haute-savoie.org/map/74asters0544/>

2.4.1.2. Études réalisées sur le secteur et présentation des enjeux

Habitats naturels

« Le site d'étude se situe dans la vallée de l'Arve, caractérisé par une ancienne décharge réorientée en prairie de fauche. Plusieurs habitats humides et aquatiques sont recensés au sein de la zone d'étude rapprochée. Les seuls enjeux floristiques relevés au droit de la zone d'étude sont les fossés présentant une végétation hygrophile. Leur enjeu est jugé modéré. Plusieurs habitats à enjeux sont présents à proximité, notamment la ripisylve le long de l'Arve et les boisements rivulaires ceinturant le plan d'eau. »

Flore

« L'enjeu relatif à la flore patrimoniale est jugé « très faible », car aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur le site. La problématique liée à la flore invasive est jugée « fort » en raison de l'abondance d'espèces invasives sur une grande partie de la zone d'étude et de la diversité des taxons invasifs contactés. »

Zones humides

A noter que cette détermination s'est faite sur critère floristique uniquement, aucune expertise pédologique n'a été réalisée à cause des caractéristiques du site et notamment la partie dôme, du géotextile étant présent sur ce sol artificiel en hauteur. Ces zones se situent sur la périphérie du talus.

« Selon l'arrêté du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, relatif à la caractérisation des zones humides, l'ensemble des zones humides floristiques identifiées sont considérées comme des zones humides effectives. Elles représentent une surface totale de 20 274 m² au sein de la zone d'étude rapprochée, dont seulement 1 862 m² présents au sein de la zone d'étude stricte, soit 0,3 % de la zone. »

Faune

- Mammifères terrestres : « L'enjeu concernant les mammifères terrestres est statué à très faible pour la quasi-totalité de la zone d'étude en l'absence d'intérêt identifié pour des espèces protégées et/ou patrimoniales. Seules quelques zones de bas de talus présentent un enjeu évalué à faible pour la présence potentielle du Hérisson d'Europe en repos et alimentation ponctuelle. Les boisements de l'aire d'étude rapprochée restent potentiels pour les trois espèces renseignées ».
- Chiroptères :
 - « Concernant les habitats de chasse, les boisements en bordure du site présentent une attractivité intéressante pour la chasse ou le transit des espèces forestières. L'enjeu associé à cet habitat est donc jugé modéré.
 - Concernant la prairie se situant au centre de la zone d'étude, la diversité d'espèce en chasse dans ce milieu est assez faible, néanmoins au vu des niveaux d'activité, elle présente un intérêt pour les espèces contactées, notamment avec l'activité modérée de la Pipistrelle commune. Bien que l'attrait soit limité, l'enjeu pour cet habitat est jugé modéré pour les espèces contactées. L'enjeu pour les habitats de chasse est donc jugé modéré.
 - La fonctionnalité au sein du site est favorable pour les chiroptères avec plusieurs éléments paysagers structurants et des axes de déplacements potentiels. Nous noterons également une très grande proximité et une connexion directe avec un axe de déplacement majeur, l'Arve.

- En raison de l'ensemble de ces éléments, les enjeux concernant les chiroptères sont qualifiés de modérés »
- Avifaune : « Les espèces contactées ne sont pas susceptibles de nidifier sur la zone d'étude en elle-même, mais dans les environs immédiats. Cependant, les secteurs de pente situés à l'ouest, au nord et à l'est ont été identifiés comme intéressants pour l'alimentation du Chardonneret élégant, du Serin cini et du Verdier d'Europe, car ils sont proches des secteurs de nidification et possèdent une végétation plus riche. L'enjeu est ainsi statué à modéré pour ces pentes. Le reste de la zone d'étude présente un enjeu évalué à faible concernant l'avifaune. Les espèces contactées durant l'hivernage et la migration sont toutes communes en France. Le site est principalement utilisé en alimentation durant ces deux périodes. L'enjeu pour les oiseaux sur ces deux périodes est jugé faible. »
- Reptiles : « L'enjeu concernant les reptiles est statué à faible et concerne les friches situées sur des pentes et les lisières forestières. Le cœur de site n'est pas favorable pour les reptiles. ».
- Amphibiens : « Une espèce commune et protégée est présente en reproduction à proximité immédiate de la zone d'étude : la Grenouille rieuse. Les fossés entourant la zone sont susceptibles d'être utilisés par l'espèce en migration et présentent ainsi un enjeu faible concernant les amphibiens. »
- Invertébrés : « Un enjeu faible est établi pour les odonates en raison de la fréquentation potentielle du site par la Leucorrhine à front blanc et de la Naïade aux yeux rouges en maturation, alimentation et transit. »
- Orthoptères : « L'enjeu associé aux orthoptères est jugé très faible. Les espèces inventoriées sont communes ».
- Coléoptères : « L'enjeu associé aux coléoptères est jugé très faible sur la zone d'étude en l'absence d'espèce observée et d'indice de présence de coléoptère saproxylique. Un enjeu faible est attribué aux boisements de l'aire rapprochée. »

Synthèse des enjeux sur la faune :

- « Les enjeux concernant les mammifères sont jugés très faibles pour le cœur de site et ponctuellement faibles sur les friches des pentes ;
- Les enjeux concernant les chiroptères sont modérés par rapport aux activités de chasse d'espèces à enjeux sur les milieux ouverts ;
- Les enjeux concernant les oiseaux sont jugés faibles pour le cœur de site et modéré pour les pentes ouest, nord et Est ;
- Les enjeux concernant les reptiles sont jugés faibles ponctuellement en périphérie du site au niveau des lisières ;
- Les enjeux concernant les amphibiens sont jugés faibles au droit des fossés (transit) ceinturant le site ;
- Les enjeux concernant les insectes sont jugés faibles. »

Trame verte et bleue

« La zone d'étude se situe à proximité d'un corridor majeur de la trame bleue, mais ne possède aucun élément de cette trame sur son emprise. L'enjeu lié à la trame bleue locale est ainsi jugé très faible.

Concernant la trame verte, un axe de déplacement terrestre principal est constaté au nord de la zone d'étude rapprochée. Les milieux ouverts de la zone d'étude sont perméables aux déplacements de la faune sauvage, mais ne constituent pas des éléments de la trame verte à l'échelle locale. L'enjeu relatif à cette thématique est ainsi jugé faible.

Concernant la trame noire, l'association d'une faible pollution lumineuse et la présence d'un corridor majeur au nord du site offrent un axe de déplacement fonctionnel pour les espèces de cette trame. Cet axe ne concerne toutefois pas directement la zone d'étude. L'enjeu associé à cette trame est ainsi jugé faible.»

2.4.1.3. Synthèse des enjeux écologiques règlementaires

« La zone d'étude concernée est représentée par une prairie de fauche développée sur une ancienne décharge. Elle se situe à proximité directe de l'Arve, corridor aquatique primaire. La zone d'étude intercepte une ZNIEFF de type 2 (« Ensemble fonctionnel de la rivière Arve et de ses annexes »). L'Arve qui s'écoule au nord du site est concernée par une ZPS, une ZSC et une ZNIEFF de type 1. À l'issue des inventaires, les enjeux écologiques sont essentiellement concentrés au niveau des ripisylves du cours d'eau et du plan d'eau. Plusieurs habitats caractéristiques des zones humides ont été identifiés au sein de la zone d'étude rapprochée, mais aucun d'entre eux n'est directement présent sur la zone d'étude stricte. Aucune espèce patrimoniale n'a été identifiée. Huit espèces exotiques envahissantes ont été observées, la Robinier faux-acacia, le Solidage géant, la Vigne vierge, la Vergerette annuelle, le Buddleia de David, la Vergerette du Canada, la Renouée du Japon, l'Onagre à petites fleurs et le Jonc grêle.

Les groupes faunistiques présentant le plus d'enjeux sont :

- Les chiroptères, avec la présence d'espèces à enjeu modéré (Grand murin, Noctule commune, Petit murin, Pipistrelle commune). Ces espèces portent le principal enjeu sur site. Leur activité de chasse étant assez élevée sur site.
- L'avifaune, avec la présence d'espèces à enjeu modéré (Verdier d'Europe, Chardonneret élégant, Serin cini). Aucune de ces espèces n'est présente en reproduction sur la zone d'étude stricte. La zone d'étude est qualifiée de site d'alimentation secondaire pour le groupe des oiseaux.
- Les amphibiens avec la présence de Grenouilles rieuses (enjeu faible) à proximité du site d'étude.
- Les mammifères avec la présence potentielle du Hérisson d'Europe et de l'Écureuil roux (enjeu faible) au niveau des boisements à proximité du site d'étude.
- Les reptiles avec la présence avérée du Lézard des murailles (enjeu faible) à proximité du site d'étude (notamment au niveau des lisières).

Le site en lui-même présente un enjeu faible au sens de la trame verte et bleue, mais est situé à proximité d'éléments majeurs de cette trame (L'Arve et sa ripisylve et les plans d'eau).

Les différents enjeux règlementaires modérés peuvent être gérés en réalisant des mesures d'évitement et de réduction. Des périodes d'intervention, des mesures d'évitement/réduction d'habitats seront conseillés dans le cadre du volet naturel de l'étude d'impact. »

Incidence de la modification simplifiée du PLU : Le secteur comporte des enjeux modérés pour la faune en termes d'alimentation pour les chiroptères et pour l'avifaune. Il se trouve également au sein ou à proximité de périmètres environnementaux règlementaires, mais les études réalisées sur site ont montré que la biodiversité présente et les dynamiques écologiques seront peu modifiées par les constructions et installations autorisées, par rapport au site et ses usages actuels.

Il est demandé dans le cadre de la modification du règlement que les clôtures soient perméables à la petite faune terrestre et la nature des aménagements et des constructions autorisés ne seront pas de nature à perturber les dynamiques écologiques de l'avifaune, insectes et chiroptères. Le règlement modifié impose également que le projet soit accompagné de mesures d'insertion paysagère, qui participeront également à certaines mesures d'évitement ou de réduction préconisées pour la mise en œuvre du projet sur les enjeux d'habitats.

Les incidences de la modification simplifiée du PLU sur la biodiversité et les dynamiques écologiques sont donc faibles.

2.5. Incidence sur le paysage

2.5.1. Grand paysage

Le rapport de Présentation du SCoT du Pays Rochois décrit le paysage de la commune, composant de la plaine de l'Arve, comme une vaste plaine bordée par la rivière où alternent espaces d'agriculture bocagère, de polyculture au paysage plus ouvert et villes et villages en voie de mutation urbaine. Cette plaine est traversée par l'A40 et l'A41 ainsi que la RD1203. Les perspectives sont larges, offrant de vastes panoramas sur les massifs qui la cernent, y compris vers ceux hors territoire.

Le secteur se trouve entre l'Arve et l'A40, sa position en léger surplomb entraîne une visibilité depuis l'A40 et depuis les coteaux de la commune de Bonneville (lieu-dit de la « Côte-d'Hyot »).

« Localisée dans le secteur paysager de la basse vallée de l'Arve, l'aire d'étude est située à l'interface d'un secteur partiellement naturel (boisement, cours d'eau et étangs) et partiellement anthropisé (usine de traitement de déchets, A40 et parc nautique). Elle se présente comme un dôme végétalisé avec au sol une prairie partiellement enherbée, ponctuée par quelques buses de dégazages. Le paysage très proche est marqué par un relief globalement plat (plaine de l'Arve), avec de nombreux étangs issus d'anciennes gravières et de boisement. L'autoroute A40 et l'usine de traitement des déchets marquent une continuité urbaine avec le site. De nombreux massifs montagneux entourent cette plaine de l'Arve. Sont donc présents de nombreux points de perception verticaux lorsque l'on s'éloigne du site.

Les principaux enjeux paysagers concernent les perceptions visuelles proches depuis le sentier bordant le site (sentier de balade communal) et depuis l'autoroute A40 (trafic très élevé) qui passe à environ 15 m au sud du site. Il existe également une covisibilité depuis les axes routiers et les habitations sur les hauteurs du quartier « Côte d'Hyot », qui appartient à Bonneville, à 750 m au nord du site. Les zones d'influences visuelles lointaines se concentrent au niveau de la partie haute du quartier de la « Côte d'Hyot ». Ces zones comportent des résidences isolées. L'aire d'étude apparaît toutefois comme un liseré de par la présence d'une végétation arborée dense autour du site et la distance. »

Incidence de la modification simplifiée du PLU. Les visibilitées lointaines sont très limitées et des mesures participant à l'insertion paysagère des installations et des constructions sont demandées dans

le règlement modifié afin de prendre en compte les visibilitées du secteur depuis les périmètres proches. L'incidence est estimée faible.

2.5.2. Paysage bâti

Les environnements proches du secteur sont au nord l'Arve, à l'est une ancienne carrière devenue plan d'eau de loisir, au sud l'A40 et à l'ouest une usine de traitement de déchets de la CCPR, qui constitue la seule construction visible aux alentours.

Concernant les monuments et sites classés ou inscrits, les plus proches se trouvent à plus de 3 km, sans covisibilité identifiée.



Incidence de la modification simplifiée du PLU : Pas d'incidences notables, seules les constructions liées au besoin de fonctionnement du site sont autorisées, avec des mesures d'accompagnement paysagers, et les constructions les plus proches sont celles de l'usine de traitement des déchets. Aucune zone d'habitation se trouve à proximité.

2.6. Incidence sur l'eau

2.6.1. Quantité et qualité de la ressource

Le secteur ne se trouve pas à proximité de périmètre de captage, le plus proche étant à 850 m. La proximité de l'Arve et le réseau de fossé autour du dôme font que la sensibilité sur les eaux superficielles est forte. Cependant, il n'est pas prévu de rejets d'eaux usées ou d'usage d'intrants sur le secteur avec les constructions et installations autorisées.

Concernant la gestion des eaux pluviales. Lors de la réhabilitation de la décharge, des rigoles et fossés périphériques ont été installés sur le dôme dont la couche étanche d'argile empêche l'infiltration des eaux de pluies. Les voiries créées seront en matériaux poreux afin de ne pas influencer les ruissellements naturels. L'eau pouvant ruisseler sous les panneaux, les modalités de gestion des écoulement superficiels du site ne seront pas significativement modifiées par le projet.

Incidence de la modification simplifiée du PLU : Pas d'incidences notables sur la qualité et la quantité de la ressource, les constructions et installations autorisées n'induiront pas de rejets d'eaux usées ni d'utilisation d'intrants.

2.6.2. Gestion de la ressource

L'usage futur du secteur ne nécessitera pas de raccordement au réseau d'eau potable, il n'y aura donc pas d'impact sur la gestion de la ressource.

Incidence de la modification simplifiée du PLU : Pas d'incidences notables sur la gestion de la ressource en eau.

2.7. Sols et sous-sols

Le secteur est constitué d'un sol déjà artificialisé, le dôme recouvrant les déchets inertes stockés dessous. Les installations autorisées seront nécessairement posées dessus, sans pouvoir s'ancrer dans le sol afin de ne pas compromettre l'intégrité du dôme.

Incidence de la modification simplifiée du PLU : Pas d'incidences notables.

2.8. Air

Incidence de la modification simplifiée du PLU : Pas d'incidences notables à l'échelle de la commune, voir incidences faiblement positives à l'échelle plus large, liées à la possibilité de production d'énergies renouvelables contribuant à limiter la pollution atmosphérique liée à l'utilisation d'énergies fossiles.

2.9. Énergie

- Ressources et consommation

Incidence de la modification simplifiée du PLU : Incidence positive à l'échelle du territoire avec la possibilité de production d'énergies renouvelables.

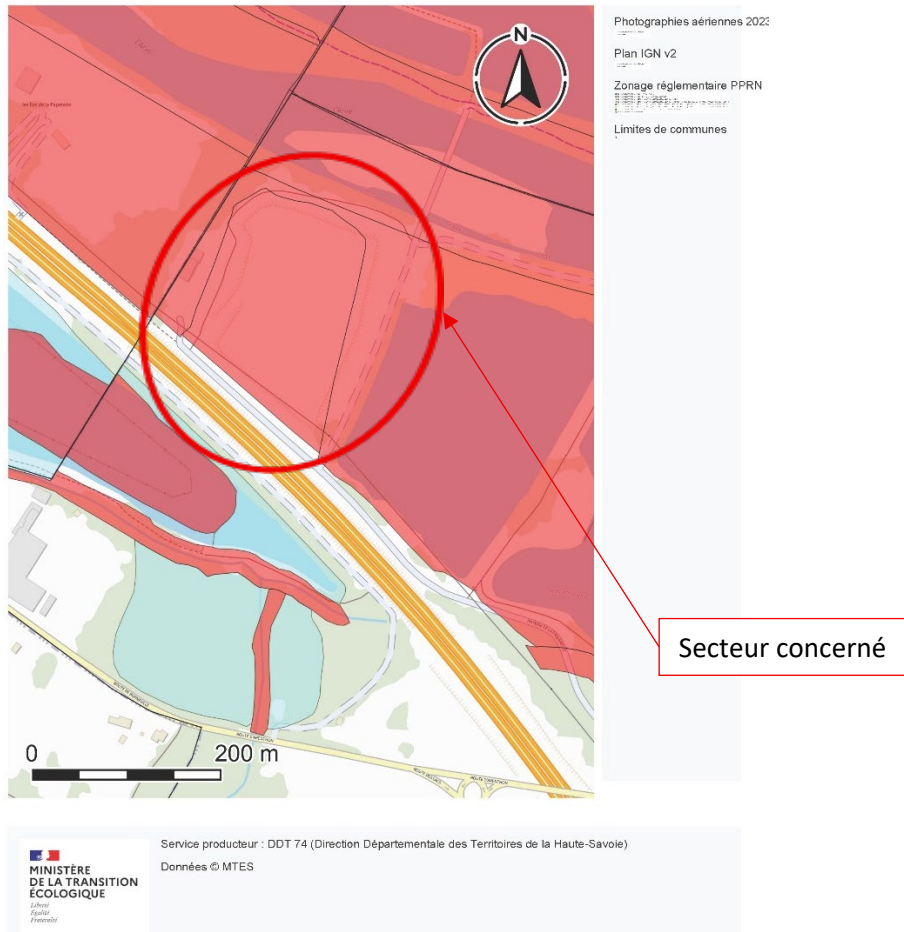
- Gaz à effet de serre

Incidence de la modification simplifiée du PLU : Incidence positive à l'échelle du territoire : la possibilité d'une production d'énergie solaire permet une réduction de la production de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles.

2.10. Risques

2.10.1. Risques naturels

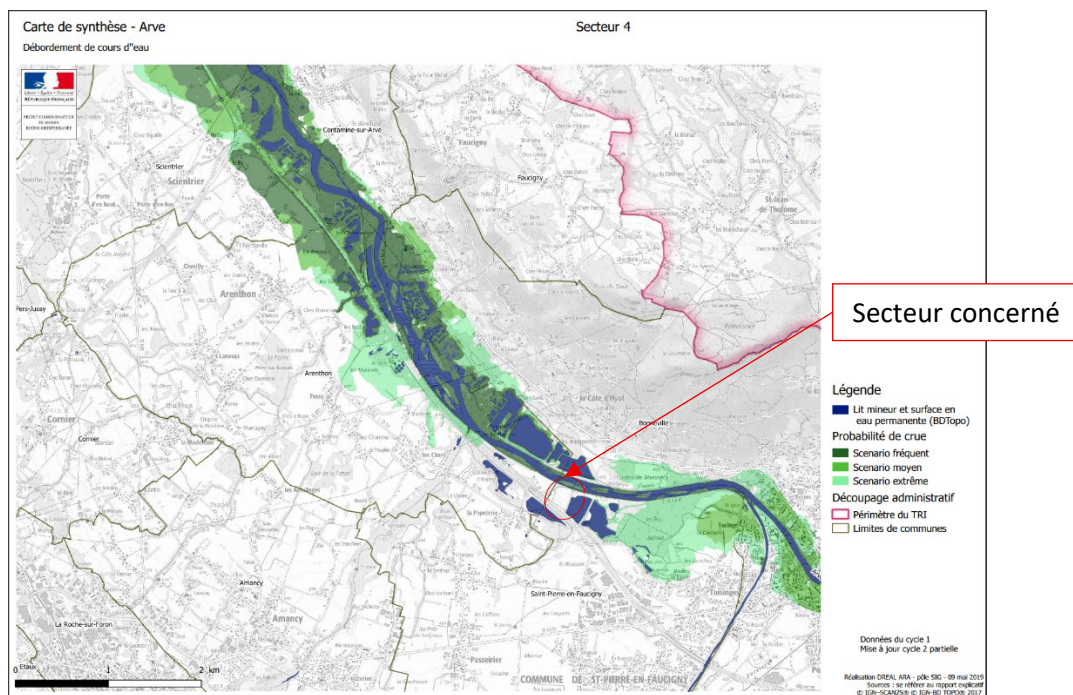
Le secteur est inscrit en zone rouge du PPRI de l'Arve (approuvé en 2001) et répertorié comme « hors zone inondable » par le TRI Annemasse-Cluses (2013), et par une modélisation menée en 2018 par le SM3A.



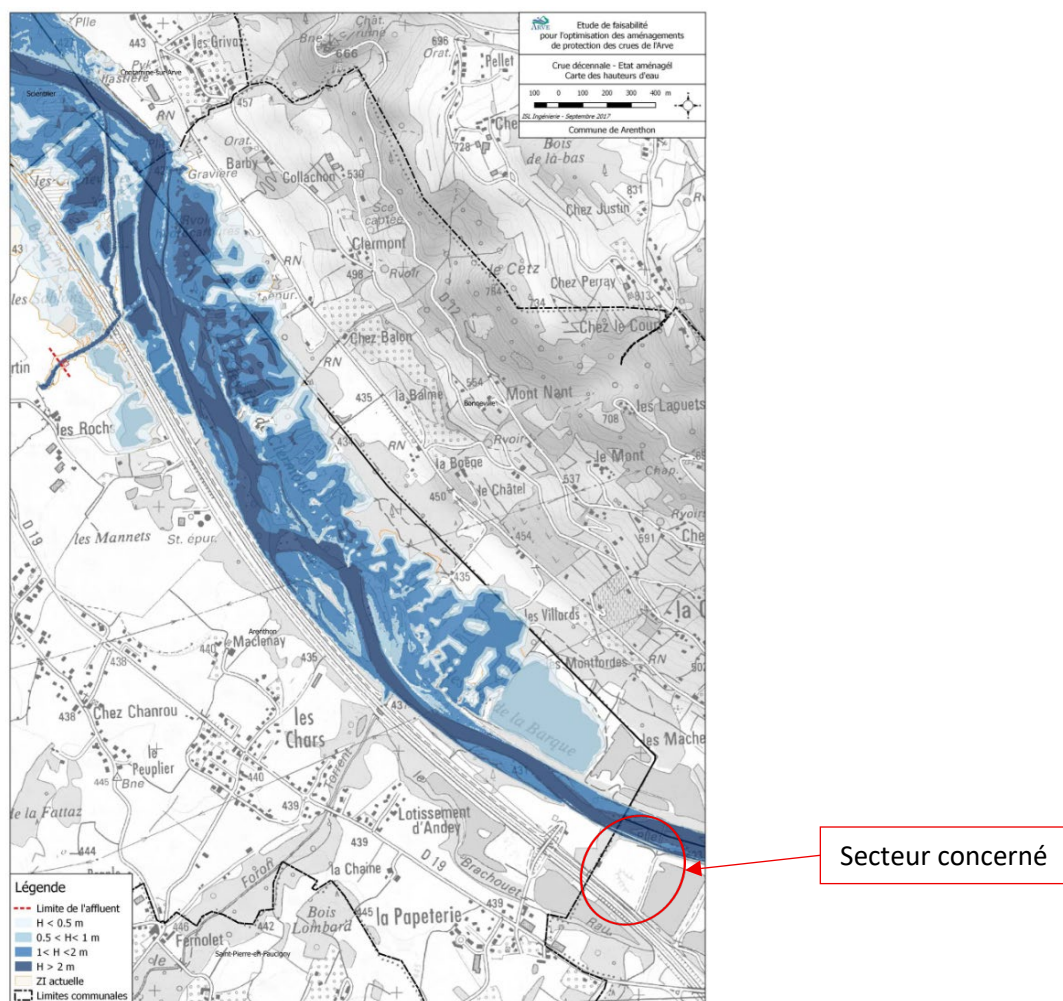
Extrait de la cartographie du PPRI de l'Arve, consulté sur le site de la DDT74

Le zonage réglementaire du PPRI couvre le secteur par le règlement X « Risque torrentiel, glissement de berge - risque fort ». Le règlement X permet d'autoriser, à titre dérogatoire et à condition qu'elles n'aggravent pas les risques, n'en provoquent pas de nouveaux et qu'elles ne présentent qu'une vulnérabilité restreinte, les travaux d'infrastructures et d'équipements nécessaires au fonctionnement des services publics, ce qui correspond à la vocation prévue de la zone.

Les modélisations établies dans le cadre du Territoires à Risques Importants d'inondation (TRI) d'Annemasse-Cluses, arrêté en 2013, et notamment la carte de synthèse sur le débordement des cours d'eau montrent que le secteur n'est pas concerné par ce risque inondation. Des modélisations plus récentes réalisées en 2018 par le Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et ses affluents (SM3A) dans un scénario prenant l'état actuel des aménagements, lors d'une cure décennale montre de même que le secteur n'est pas concerné.



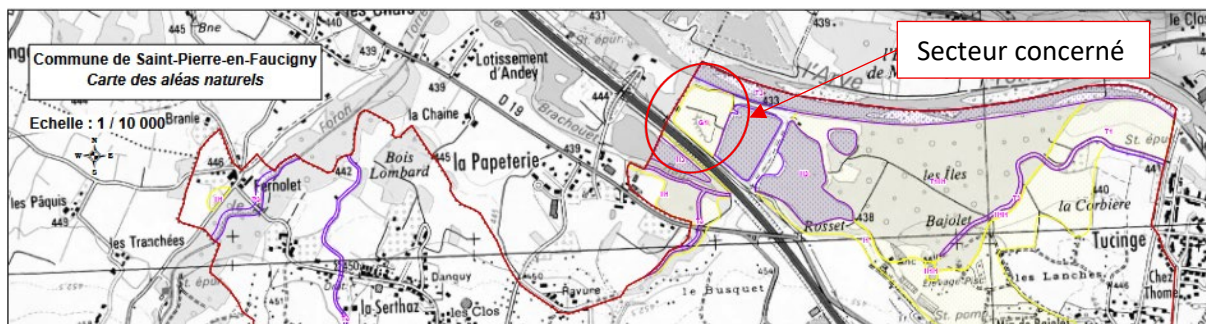
Carte de synthèse « débordement de cours d'eau » de l'Arve, extrait du dossier du TRI d'Annemasse-Cluses 2013.



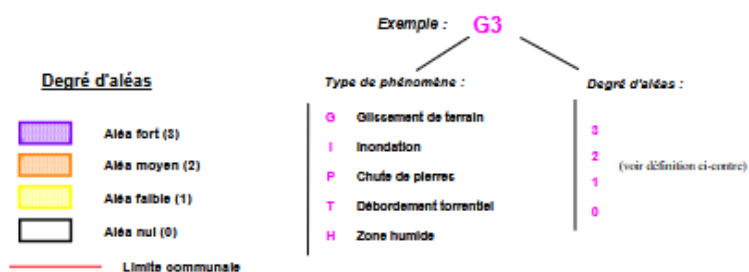
Modélisation des hauteurs maximales en l'état d'aménagement, lors d'une cure décennale. Source : Étude de faisabilité pour l'optimisation des aménagements de protection des crues de l'Arve (SM3A, 2018)

Au sein du secteur, les futures installations seront en surplomb, en haut du dôme, qui comporte une différence de +10 m NGF entre le bas et le haut du talus, limitant leur vulnérabilité aux inondations.

La commune est également couverte par une carte des aléas (notifiée par le préfet le 7 novembre 2011) qui classe le secteur en G1 : Glissement de terrain, aléa faible.



CARACTÉRISATION DES ZONES

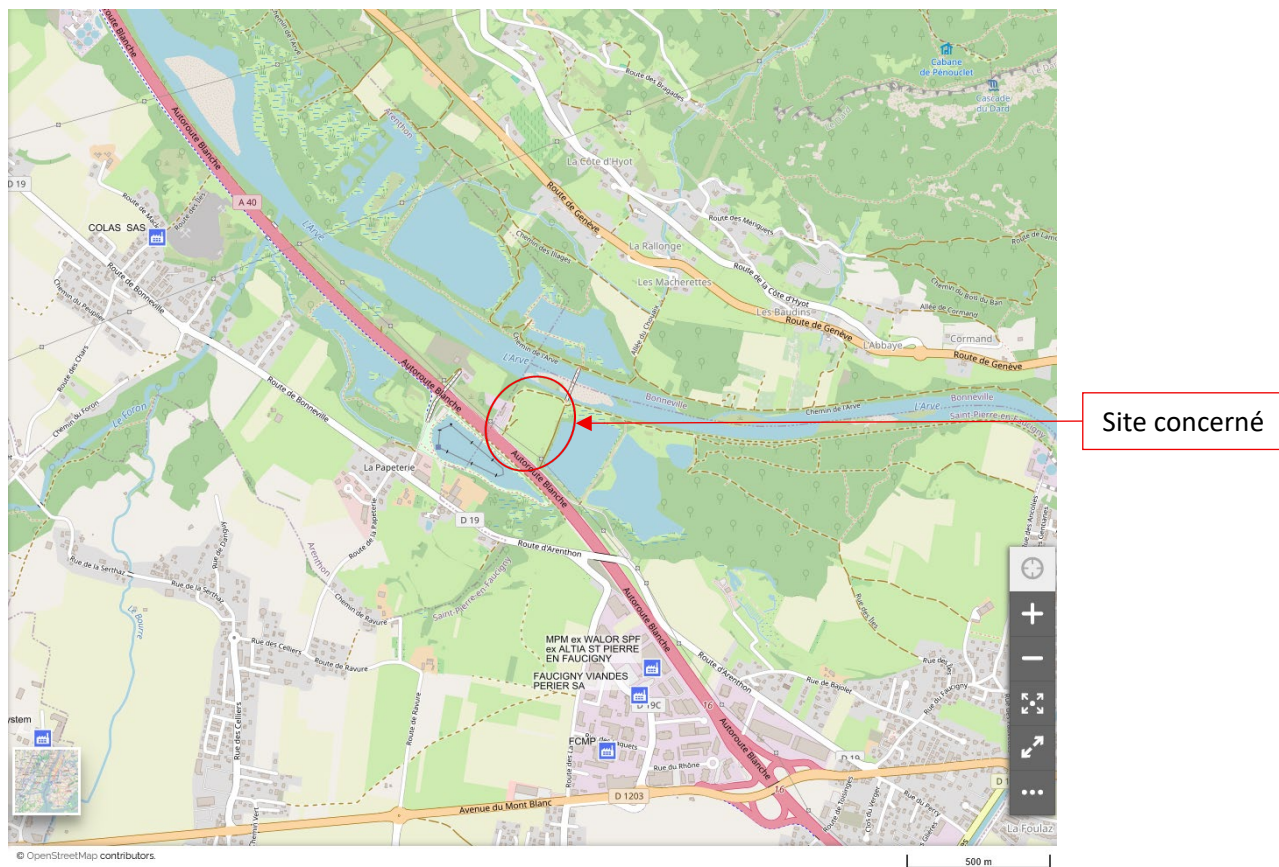


carte réalisée dans le cadre de l'élaboration du dossier d'information préventive notifié par le Préfet le 07 novembre 2011
 COPYRIGHT IGN BD CARTO © - "Reproduction interdite"

Le risque sismique est moyen (4/5), comme une grande partie de la Haute-Savoie.

2.10.2. Risques technologiques

La commune n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques. Trois entreprises ICPE se trouvent sur son territoire communal, la plus proche à 1km au sud du secteur. Une quatrième se trouve à environ 1,5 km à l'ouest, sur la commune d'Arenthon.



Installations Classées Pour l'Environnement (ICPE), consulté depuis le portail Géorisques.

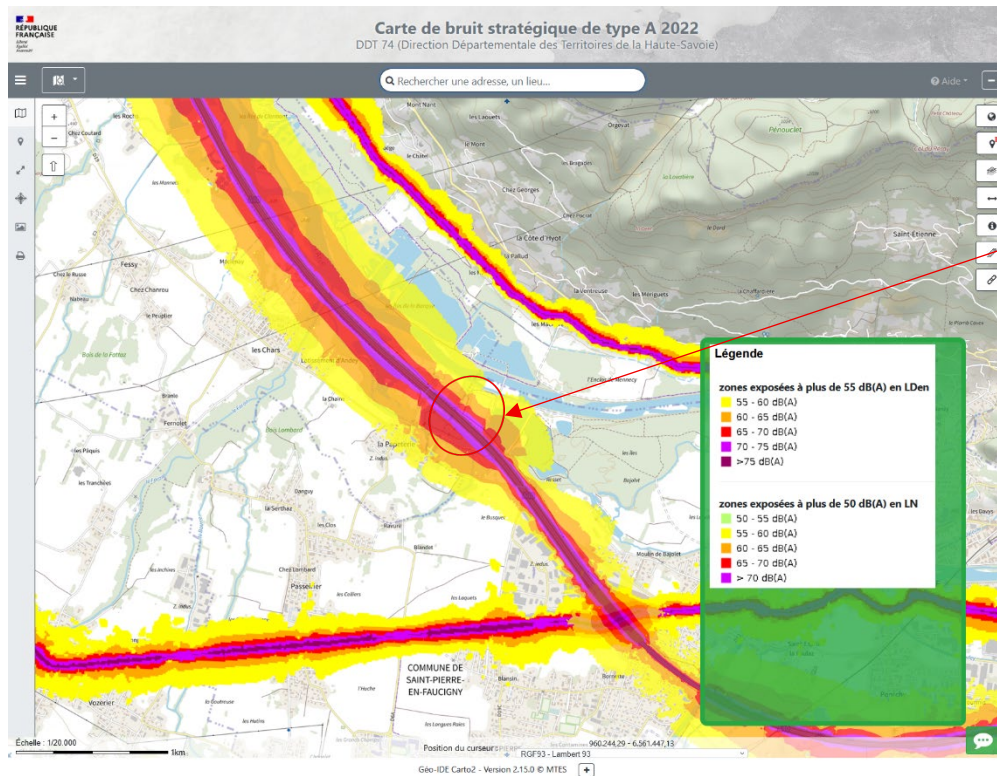
La commune est concernée par le transport de matières dangereuses par voie routière sur l'A40 (à proximité du secteur au sud) et par voie ferrée (à environ 2,5 km au sud du secteur).

La canalisation de gaz naturel passe à environ 400 m au sud.

Incidence de la modification simplifiée du PLU : Le secteur se trouve au sein de la zone de risque fort du PPRI de l'Arve, qui autorise à titre dérogatoire les constructions et installations telles que prévues dans la modification simplifiée du PLU. De plus, l'état des connaissances actuelles indique que le site est hors des zones inondables. Il est à distance des sites ICPE ou des axes de transport de matières dangereuses. La nature des constructions et des installations autorisées ne sera pas de nature à avoir une incidence sur les risques naturels ou technologiques. Les incidences de la modifications simplifiées seront donc faibles.

2.11. Bruit

L'environnement sonore du secteur est bruyant avec la proximité de l'A40. Le projet de parc photovoltaïque ne sera pas de nature à générer une nuisance sonore, et les habitations les plus proches sont à environ 300m.



Incidence de la modification simplifiée du PLU : Pas d'incidence notable.

2.12. Déchets

La nature des constructions et installations autorisées ne sera pas de nature à générer des déchets.

Incidence de la modification simplifiée du PLU : Pas d'incidence notable.

3. Tableau résumé de l'analyse des incidences environnementales pressenties.

- Incidences sur le patrimoine naturel, sur le paysage, l'eau et sols et sous-sols

Objet de la modification	Résumé de la justification	Incidences sur le patrimoine naturel		Incidences sur le paysage		Eau		Sols et sous-sols
		Biodiversité	Dynamique écologique	Grand paysage	Paysage bâti	Quantité et qualité de la ressource	Gestion de la ressource	
Création d'un secteur Npv au sein dans le règlement écrit et le règlement graphique	Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et un poste de distribution dans un périmètre identifié dans le ZAEnR de la commune, sur le site d'une ancienne décharge.	Le secteur présente des enjeux moyens, liés à l'alimentation des chiroptères et de l'avifaune et à la proximité d'espaces et de corridors de la TVB. L'incidence est cependant faible de par la limitation des aménagements et des constructions acceptés au sein de la zone.	Le secteur présente des enjeux moyens à fort, mais l'incidence sera faible : la nature des aménagements et des constructions autorisés ne seront pas de nature à perturber les dynamiques écologiques de la faune recensée sur le secteur, et les clôtures devront être perméables à la petite faune.	Incidence faible au vu de l'emplacement du site et de sa faible visibilité à l'échelle du territoire. Des mesures d'insertions paysagères des installations et des constructions sont demandées pour les perceptions proches (A40 et sentier de randonnée).	Pas d'incidence notable : le secteur est à l'écart des zones bâties.	Pas d'incidences notables.	Pas d'incidences notables.	Le secteur se trouve sur le site d'une décharge qui présente un sol artificialisé et surélevé : les incidences sont faibles par rapport aux sous-sols. Les installations ne pourront pas s'implanter dans le sol sur le dôme (système de lestage), limitant également les incidences sur le sol.

- Incidences sur le patrimoine naturel, sur l'air, l'énergie, les risques, le bruit et les déchets

Objet de la modification	Résumé de la justification	Air	Énergie		Risques		Bruit	Déchets
			Ressources et consommation	Gaz à effet de serre	Risques naturels	Risques technologiques		
Création d'un secteur Npv au règlement écrit et au règlement graphique	Permettre l'implantation d'un parc photovoltaïque au sol et un poste de distribution dans un périmètre identifié dans le ZAENR de la commune, sur le site d'une ancienne décharge.	Pas d'incidences notables à l'échelle de la commune à incidences faiblement positives à l'échelle plus large avec la possibilité de production d'énergies renouvelables contribuant à limiter la pollution atmosphérique liées à l'utilisation d'énergies fossiles.	Incidence positive à l'échelle du territoire avec la possibilité de production d'énergies renouvelables.	Incidence positive à l'échelle du territoire : la possibilité d'une production d'énergie solaire permet une réduction de la production de gaz à effet de serre par rapport à l'utilisation d'énergies fossiles.	Pas d'incidence notable. Le secteur est inscrit en zone rouge du PPRI (2001) dont le règlement devra être respecté. Le site est aussi répertorié comme hors zone inondable par le TRI Annemasse-Cluses (2013) et par la modélisation menée en 2018 par le SM3A. Aléa faible de glissement de terrain	Pas d'incidence notable, le secteur ne comporte pas d'enjeux.	Pas d'incidence notable.	Pas d'incidence notable.

Au regard de l'analyse développée ci-avant, le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Pierre-en-Faucigny n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.